



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal Permanent n°AM2024\_09\_308**

**Portant sur la réglementation du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la nécessité de création de places de stationnements réservés, il convient de créer un stationnement PMR **entre le 6 et le 8 rue des Tazins**,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Disposition particulière**

Il est créé une place de stationnement PMR (Personne à mobilité réduite) entre le numéro 6 et le numéro 8 rue des Tazins. Cette place est strictement réservée aux véhicules des personnes détenteur d'une carte mobilité mention stationnement ou GIG/GIC.

### **Article 2 : Signalisation**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

### **Article 3 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

### **Article 4 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 11 SEP. 2024  
La Maire,



  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte